

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 juin 2024 à 18 heures 30 minutes
En Mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme DURLA Jocelyne, Mme FANTINEL Anna/Françoise, Mme GOURY Anne-Marie, M. GREGORIUS Gilbert, Mme KAZMIERCZAK Françoise, M. KOCIAK Jean-Claude, Mme LANDOWSKY Sylvie, Mme NAGEL Annie, M. PEZZETA François, Mme SABBA Barissa, Mme TARGOSZ Patricia, M. TELLIER Olivier, Mme THIRION-WATRIN Frédérique

Procuration(s) :

Mme DEVAUX Stéphanie donne pouvoir à M. TELLIER Olivier

Absent(s) :

M. STRAPPAZZON Sylvain

Excusé(s) :

Mme DEVAUX Stéphanie, M. HENRY Pascal, Mme MANGEOT Nathalie

Secrétaire de séance : Mme DURLA Jocelyne

Président de séance : M. KOCIAK Jean-Claude

Procès-verbal du conseil d'administration précédent : Approuvé

1 – Bilan financier du voyage sénior 2024 (délibérations N°052.2024 et 053.2024)

Le voyage sénior 2024 s'est déroulé à CALELLA en Espagne du 02/06/2024 au 09/06/2024. Le nombre total de participants était de 40 (dont 3 accompagnateurs).

Globalement, les personnes étaient satisfaites du voyage et beaucoup de personnes souhaitent renouveler l'expérience l'année prochaine. La destination de l'année prochaine sera la Provence.

Le coût final du voyage a été très légèrement inférieur au coût prévu. Ce léger surplus dégagé a été injecté dans les caisses du CCAS.

32 aides ANCV à 202.00€ par personne, soit 6 464.00€ au total, seront versées aux personnes éligibles. L'organisateur ROUTES DU MONDE a procédé à la déduction des aides ANCV sur sa facture.

Des frais supplémentaires ont été constatés lors du voyage, à savoir des frais administratifs à l'aéroport à hauteur de 75.00€ ainsi que des frais de taxi à hauteur de 15.00€. Ces frais seront remboursés aux personnes concernées qui les ont avancés (délibération N°052.2024).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le surplus lié aux chambres individuelles était d'un montant total de 1 270.00€ pour 8 chambres. Chaque personne concernée sera facturée d'un montant moyen de 158.75 € (délibération N°053.2024).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision Budgétaire Modificative N°01 (délibération N°054.2024)

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et afin d'équilibrer les comptes, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif 2024 suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : Contrats de prestations de services	-1 480,80		
625 (011) : Déplacements et missions	90,00		
65134 (65) : Aides	1 390,80		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Acte portant attribution d'aides et de secours en cas d'urgence (délibération N°055.2024)

Afin de pouvoir attribuer des aides et secours urgents le cas échéant, le CCAS de TRIEUX établit une délibération de principe permettant leur attribution.

Cette délibération permettra au CCAS de verser des secours urgents sur la base d'un arrêté explicatif sans passer par un vote du conseil d'administration.

Les membres en seront néanmoins informés lors du prochain conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Renouvellement d'adhésion à la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatatives (CTASF) de Briey (délibération N°056.2024)

Le CCAS a décidé de renouveler son adhésion à la CTASF (Coordination territoriale des aides sociales facultatives de Briey) pour les années 2023 et 2024. Tout comme l'année précédente, la commune s'engage à abonder le fond de 0.20€ par habitant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de secours (délibération N°057.2024)

Suite à la réception d'un dossier envoyé par l'assistante sociale de PIENNES, la situation d'une nouvelle famille a été étudiée et le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'inscrire la famille à la banque alimentaire du CCAS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Encaissement des chèques de la gymnastique sénior (délibération N°058.2024)

Le CCAS de TRIEUX propose depuis plusieurs années l'activité relative à la gymnastique sénior dont la cotisation annuelle s'élevait à 125.00€ par personne pour 40 séances. Une subvention de 50% était allouée par le département.

A compter de la saison prochaine, il n'y aura plus de subvention versée par le département.

Les chèques seront encaissés dès réception.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Repas et colis des anciens (délibération N°059.2024)

Le repas des anciens a été fixé au 06/10/2024. Le prix pour les personnes accompagnantes (ne remplissant pas les conditions de participation gratuite au repas) ainsi que pour les élus du Conseil Municipal et du C.C.A.S. participant au repas est maintenu à 35.00€ par personne.

Le dispositif RGPD mis en place l'année dernière et à compléter sur les invitations se poursuivra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Concernant le colis des anciens, l'achat sera effectué au NETTO de Trieux pour un coût d'environ 30.00€. Il sera demandé l'obtention d'un échantillon avant l'achat final.

8 - Paiement d'une facture d'eau (situation urgente de secours)

Suite à la demande de l'assistante sociale de PIENNES et de difficultés rencontrées par la personne concernée ne pouvant subvenir à ce besoin, le Président souhaite informer les membres du conseil d'administration du paiement de la facture d'eau d'une administrée d'un montant de 62.06€ à l'ordre d'un commissaire de justice, en date du 26/03/2024.

9 - Questions et points divers

Néant

Séance levée à 19H08

Fait à TRIEUX, le 20/06/2024

Le Président,
Jean-Claude KOCIAK

La secrétaire
Jocelyne DURLA

